



Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Exemple de formulaire de demande d'indemnisation

Édition de 2018



Le présent formulaire de demande d'indemnisation est un exemple, fourni à titre de référence et à des fins de formation uniquement. Il a été conçu pour donner une indication du type d'informations qui seraient requises pour étayer une demande d'indemnisation. Il comporte des sections propres aux différentes catégories de demandes. En cas de sinistre, la procédure de présentation de demandes d'indemnisation sera expliquée et des formulaires et outils de présentation des demandes, spécifiquement adaptés au sinistre, seront normalement mis à disposition par le Fonds de 1992 via son site Web (www.fipol.org).

Formulaire de demande d'indemnisation

Introduction et instructions pour remplir et soumettre votre formulaire

Le présent formulaire de demande d'indemnisation est émis au nom [1] du propriétaire immatriculé du navire/[2] de l'assureur du propriétaire du navire/ et [3] du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), (qui constituent solidairement les 'organes d'indemnisation')*. Il doit être utilisé pour les demandes d'indemnisation au titre de dommages causés par la pollution par les hydrocarbures.

Les demandes d'indemnisation au titre de dommages dus à la pollution causée par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne sont régies par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds, ratifiées par [pays concerné] et qui font partie intégrante des lois en vigueur en/au [pays concerné]. Par conséquent, les demandes d'indemnisation consécutives à la pollution causée par le déversement d'hydrocarbures provenant du [nom du navire] seront examinées à la lumière des conditions posées par les lois qui relèvent du champ d'application de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

En vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, des demandes d'indemnisation au titre de dommages dus à la pollution causée par des hydrocarbures persistants peuvent être formées contre le propriétaire immatriculé [1] du navire à l'origine des dommages (ou contre son assureur) [2].

En vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, un complément d'indemnisation est consenti par le Fonds de 1992 [3] lorsque les demandeurs n'obtiennent pas une indemnisation intégrale en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.

Les demandes émanant de victimes de dommages subis dans un État partie au Protocole portant création du Fonds complémentaire sont systématiquement prises en compte pour indemnisation par le Fonds complémentaire si le montant à recevoir du propriétaire du navire/son assureur et du Fonds de 1992 ne suffit pas à indemniser l'intégralité des pertes avérées.

L'attention du demandeur est attirée sur les conditions suivantes:

- a.** Seules seront recevables les demandes d'indemnisation portant sur des préjudices causés par la pollution par les hydrocarbures dans un État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds;
- b.** Les demandeurs sont tenus de fournir des justificatifs ou toutes autres pièces permettant de prouver leurs pertes; et
- c.** Les demandeurs sont tenus de prouver qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables pour éviter que le dommage se produise ou pour en atténuer les effets.

Si vous avez subi des dommages par pollution et souhaitez soumettre une demande d'indemnisation, veuillez remplir les sections correspondantes du présent formulaire.

* Dans le présent document, les références à 'nous', 'notre', 'nos', 'nôtre(s)' ou 'ils' sont des références [1] au propriétaire immatriculé du navire, [2] à l'assureur du propriétaire du navire, et [3] au Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), (qui constituent solidairement les 'organes d'indemnisation').

À propos de votre demande

Veillez lire attentivement les remarques suivantes.

Prescription

Les demandeurs doivent présenter leur demande d'indemnisation dès que possible après la survenance du dommage. Les demandeurs qui ne sont pas en mesure de soumettre une demande d'indemnisation formelle peu après le sinistre sont priés d'informer le Fonds de 1992, dès que possible, de leur intention d'en présenter une ultérieurement.

Il est rappelé aux demandeurs que leurs droits à indemnisation en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile s'éteindront à moins qu'une action en justice soit intentée contre le propriétaire du navire ou son assureur, en application de ladite convention, dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Néanmoins, aucune action en justice ne peut être intentée après un délai de six ans à compter de la date où s'est produit l'événement ayant occasionné le dommage. Lorsque le sinistre en question consiste en une série de faits, la période de six ans court à compter de la date du premier fait.^{<1>}

En outre, les droits à indemnisation des demandeurs en vertu de l'article 4 de la Convention de 1992 portant création du Fonds s'éteindront à moins qu'une action en justice soit intentée en application de la ladite convention, ou qu'une notification soit faite conformément à l'article 7, paragraphe 6, dans les trois ans qui suivent la date du dommage. Néanmoins, aucune action en justice

ne peut être intentée après un délai de six ans à compter de la date de l'événement ayant occasionné le dommage.^{<2>}

Il est recommandé aux demandeurs d'obtenir un avis juridique s'ils n'ont pas réussi à obtenir un accord de règlement relatif à leur demande d'indemnisation, afin d'éviter qu'elle ne soit forclosée. Si des mesures sont prises pour protéger la demande contre le Fonds de 1992, tout droit à une indemnisation supplémentaire par le Fonds complémentaire est automatiquement protégé. De plus amples renseignements concernant la prescription peuvent être obtenus sur demande. Il vous est vivement conseillé d'envoyer votre demande d'indemnisation et tous les documents à l'appui dans les plus brefs délais.

Atténuation des pertes

Vous devrez tenter de réduire vos pertes (par ex. en utilisant des méthodes de lutte antipollution efficaces, en recherchant un autre emploi ou d'autres moyens de gagner de l'argent, par la promotion de vos activités sur d'autres marchés ou en pêchant dans d'autres secteurs, etc.).

Vous devez informer l'assureur du propriétaire du navire/le Fonds de 1992 dès que vous subissez des pertes car ils pourraient être en mesure de vous aider à vous prémunir contre d'autres pertes. Vous devez également attendre, avant de vous défaire des biens endommagés, que les experts engagés par l'assureur du propriétaire du navire/le Fonds de 1992 aient pu les examiner et évaluer l'étendue des dégâts.

Pertes futures

Aucune demande au titre de manque à gagner ou de dommages futurs ne peut être présentée tant que les pertes ou dommages n'ont pas été effectivement subis.

Représentant/conseiller

Vous n'êtes sous aucune obligation d'engager un représentant ou un conseiller pour vous aider à préparer votre demande d'indemnisation. L'assureur du propriétaire du navire/le Fonds de 1992 se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions, vous aider à préparer votre demande et à remplir le présent formulaire.

Montant de l'indemnisation

Le montant maximum disponible en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds pour indemniser tous les demandeurs dont les demandes sont raisonnables et recevables s'élève à [équivalent monétaire du montant en DTS applicable au sinistre]. Il s'agit d'une limite et le montant d'indemnisation effectivement versé dépendra des pertes avérées. Des montants additionnels sont disponibles en vertu du Fonds complémentaire.

Paievements de pourcentages

Lorsque le montant total des demandes établies est supérieur au montant total disponible pour l'indemnisation en vertu des deux Conventions de 1992, les sommes versées à chaque demandeur sont réduites proportionnellement. Dans le cas où cette situation risque de se produire, le Fonds de 1992 peut être contraint de limiter les paiements afin de veiller à ce que tous les demandeurs soient traités sur un pied d'égalité. Le niveau des paiements peut augmenter ultérieurement, lorsque le montant total des demandes établies est connu de manière plus certaine.

Demandes d'indemnisation provisoires

Si votre demande concerne une longue période de manque à gagner (par ex. demande d'un pêcheur au titre des pertes subies en raison d'une interdiction de pêche prolongée), vous n'êtes pas tenu d'attendre la fin de la période en question pour effectuer une demande. Vous pouvez soumettre vos formulaires de demande d'indemnisation de manière ponctuelle (par ex. mensuellement) et vous serez indemnisé en fonction de vos revenus estimés pour chaque période.

Égalité de traitement des demandeurs

Tous les demandeurs sont traités sur un pied d'égalité. Les derniers demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation avant l'expiration du délai de prescription ont les mêmes droits à l'indemnisation que ceux qui ont présenté leurs demandes dans les premiers jours qui ont suivi le sinistre.

^{<1>} Article VIII de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.

^{<2>} Article 6 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

EXEMPLE

EXEMPLE

Comment remplir votre formulaire de demande d'indemnisation

Veillez lire attentivement les remarques suivantes.

Le présent formulaire de demande d'indemnisation se compose de trois parties. **Vous devez remplir et renvoyer chacune des parties suivantes.**

Première partie

Le demandeur – personne(s), entreprise, administration publique ou État qui présente(nt) la demande.

Deuxième partie

La demande – perte et/ou dommages subis des suites de la contamination. Veuillez sélectionner la catégorie de demande d'indemnisation appropriée (voir ci-après) et remplir les sections qui correspondent à votre ou à vos demande(s). Vous devez remplir le formulaire pour chaque activité commerciale concernée. Veuillez utiliser les listes de contrôle fournies pour chaque catégorie de demande.

Troisième partie

Déclaration – les demandeurs sont tenus de déclarer que leurs demandes sont exactes et conformes à leurs pertes. L'assureur du propriétaire du navire et le Fonds de 1992 prennent très au sérieux la présentation de documents frauduleux. S'il s'avérait que des faux documents aient été soumis à l'appui d'une demande, ils se réserveraient le droit d'en informer les autorités nationales compétentes.

En signant la déclaration, les demandeurs acceptent que soient divulgués les renseignements donnés sur le formulaire de demande d'indemnisation, ainsi que toute autre preuve à l'appui, aux parties intervenant dans le paiement des indemnités, à savoir l'assureur du propriétaire du navire et le Fonds de 1992, leurs experts et le tribunal de limitation compétent pour le sinistre concerné.

Les demandeurs doivent signer cette déclaration, qui figure à la fin du présent formulaire de demande d'indemnisation (3ème partie). **À défaut, votre demande ne sera pas prise en compte.**

Choix d'une catégorie de demande d'indemnisation

Le Fonds de 1992 classe les demandes d'indemnisation relatives aux dommages dus à la pollution par les hydrocarbures en cinq catégories. Si votre demande appartient à une ou plusieurs catégories, vous devez remplir les sections correspondantes du formulaire de demande d'indemnisation:

Catégories de demande	Section à remplir
Coûts des opérations de nettoyage et des mesures de sauvegarde	SECTION A
Dommages aux biens (nettoyage, réparation ou remplacement de biens contaminés par les hydrocarbures, par exemple les coques de navires)	SECTION B
Préjudices économiques dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson	SECTION C
Préjudices économiques dans le secteur du tourisme et autres secteurs connexes	SECTION D
Autres préjudices, y compris les coûts des mesures raisonnables de remise en état de l'environnement et des études de suivi écologique	SECTION E

RÉSUMÉ DE LA PORTÉE DE L'INDEMNISATION DISPONIBLE POUR CHAQUE CATÉGORIE DE DEMANDE

A - Coûts des opérations de nettoyage et des mesures de sauvegarde

Sont indemnisés les coûts liés aux mesures raisonnables prises pour:

- Mobiliser l'équipement de nettoyage/les matériels d'intervention;
- Suivre le déversement d'hydrocarbures;

- Combattre les hydrocarbures en mer;
- Protéger les ressources vulnérables aux hydrocarbures;
- Nettoyer les rivages et les installations côtières;
- Fournir des installations d'accueil locales pour le nettoyage, le rétablissement et le traitement de la faune sauvage contaminée (installations adaptées à l'ampleur du problème);
- Évacuer les hydrocarbures et les déchets mazoutés;
- Récupérer les hydrocarbures des épaves.

B - Dommages aux biens

Sont indemnisés les coûts raisonnables suivants:

- Nettoyage, réparation ou remplacement de biens contaminés par les hydrocarbures, par exemple les coques des navires, les engins de pêche et les installations de mariculture;
- Nettoyage des prises d'eau de mer, des appareils et équipements contaminés des installations industrielles utilisant de l'eau de mer, par ex. les centrales électriques et les usines de dessalement, les exploitations piscicoles, etc.;
- Dommages causés aux installations et à l'infrastructure (par ex. routes, jetées et quais) par les opérations de nettoyage (l'état des biens avant le sinistre, toute amélioration résultant des réparations et le calendrier des réparations courantes sont pris en compte).

C - Préjudices économiques dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson

Peuvent être indemnisés, dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson, les préjudices suivants:

- Le manque à gagner subi par les propriétaires de biens contaminés par les hydrocarbures (préjudices consécutifs), par ex. des pêcheurs ou des propriétaires d'installations de mariculture dont les engins/filets ont été contaminés peuvent subir un manque à gagner pendant la période où ils sont dans l'impossibilité de pêcher, en attendant que ceux-ci soient nettoyés ou remplacés;
- Les pertes subies par des personnes dont les biens n'ont pas été contaminés par les hydrocarbures (préjudices économiques purs) mais qui sont dans l'impossibilité de travailler ou qui ont subi une perte de recettes à cause

de la contamination par les hydrocarbures. Par exemple, des pêcheurs peuvent décider de ne pas partir pêcher afin d'éviter que leurs engins et prises ne soient contaminés, ce qui entraînerait un préjudice économique, ou bien des pêcheurs peuvent se trouver dans l'impossibilité de pêcher en raison d'interdictions imposées par le gouvernement.

D - Préjudices économiques dans le secteur du tourisme et autres secteurs connexes

Des indemnités sont versées au titre:

- De la perte de bénéfices pour les entreprises du secteur du tourisme ou celles qui tirent une grande partie de leurs revenus du tourisme;
- Du coût des mesures raisonnables, dont les campagnes de promotion ciblées, qui visent à prévenir ou réduire les préjudices économiques en contrant les effets négatifs possibles suite à un sinistre important.

E - Autres préjudices, y compris les coûts des mesures raisonnables de remise en état de l'environnement et des études de suivi écologique

Font l'objet d'une indemnisation:

- Les préjudices économiques pouvant être calculés en termes monétaires, par ex. une baisse des recettes pour un parc marin à but non lucratif;
- Les coûts raisonnables des études destinées à établir la nature et l'étendue des dommages causés à l'environnement par le déversement d'hydrocarbures et à déterminer s'il est nécessaire et possible de prendre des mesures de remise en état;
- Les coûts des mesures raisonnables adoptées pour la remise en état de l'environnement contaminé, qui sont techniquement, économiquement et écologiquement réalisables. L'objectif de toute mesure de remise en état raisonnable doit être de rétablir une communauté biologique dont les organismes caractéristiques au moment du sinistre sont présents et fonctionnent de façon normale.

Les justificatifs spécifiques requis en appui de chaque catégorie de demande sont détaillés dans les listes de contrôle au début de chaque section.

Des informations complémentaires sur les critères applicables à chaque catégorie sont données dans le Manuel des demandes d'indemnisation.

EXEMPLE

Pièces justificatives à l'appui de votre demande

Les demandeurs doivent prouver leurs pertes en fournissant des justificatifs appropriés. Il peut s'agir de photographies ou de vidéos du dommage, de lettres de résiliation de contrats, de tickets de caisse, de factures, de registres de ventes en consignation, de comptes fiscaux, etc. Des informations plus détaillées sur les justificatifs requis sont données dans la section du présent formulaire correspondant à la catégorie de demande concernée. Le formulaire de demande d'indemnisation doit être accompagné des originaux des justificatifs. Il vous est conseillé de conserver des photocopies de tous les documents fournis, afin d'en garder une trace.

Lorsque vous remplissez le présent formulaire de demande d'indemnisation

1. **Veillez garder à l'esprit que votre demande sera examinée uniquement si elle est accompagnée d'informations suffisantes pour prouver votre perte.** Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les pièces justificatives nécessaires, veuillez contacter l'assureur du propriétaire du navire/le Fonds de 1992 pour obtenir des conseils sur la méthode la mieux indiquée pour présenter votre demande d'indemnisation.
2. Lorsque vous devez répondre à une question par **OUI** ou par **NON**, veuillez mettre un 'X' en regard de la réponse appropriée.
3. **Veillez consulter le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992**, qui contient des informations sur la recevabilité des demandes d'indemnisation, ainsi que les directives du Fonds de 1992 relatives à la catégorie de demande concernée. Ces documents peuvent être téléchargés à partir de la page 'Publications' du site Web des FIPOL (www.fipol.org). Vous pouvez également contacter les FIPOL à l'adresse donnée ci-dessous, ou par l'intermédiaire du site Web, afin de demander un exemplaire imprimé du Manuel

des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992 ou des directives spécifiques à divers secteurs.

4. Veuillez vous reporter aux listes de contrôle pour chaque catégorie de demande. Elles expliquent dans le détail les informations que vous êtes tenu de soumettre à l'appui de votre demande.
5. Il vous est vivement conseillé de **conserver une photocopie de tous les documents envoyés**, au cas où ils seraient perdus dans le courrier ou requis à un stade ultérieur. Veuillez noter que les pièces justificatives ne vous seront renvoyées que sur demande et généralement seulement lors du règlement de la demande.
6. **Tous les biens endommagés de manière irréversible doivent être conservés** jusqu'à ce qu'un expert désigné par l'assureur du propriétaire du navire/le Fonds de 1992 ait pu les examiner et/ou ait expressément autorisé leur propriétaire à s'en défaire.
7. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le présent formulaire, veuillez contacter l'assureur du propriétaire du navire/le Fonds de 1992. Ils se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider à préparer votre demande d'indemnisation.
8. Vos réponses doivent être aussi complètes et exactes que possible afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande.

Comment soumettre une demande d'indemnisation

En cas de sinistre, la procédure de présentation de demandes d'indemnisation sera expliquée et des formulaires et outils de présentation des demandes, spécifiquement adaptés au sinistre, seront normalement mis à disposition. Des informations seront publiées sur leur site Web des FIPOL (www.fipol.org). Quelle que soit la manière dont la demande est soumise, **elle doit être envoyée dès que possible, accompagnée de toutes les pièces justificatives et de la déclaration signée.**

EXEMPLE

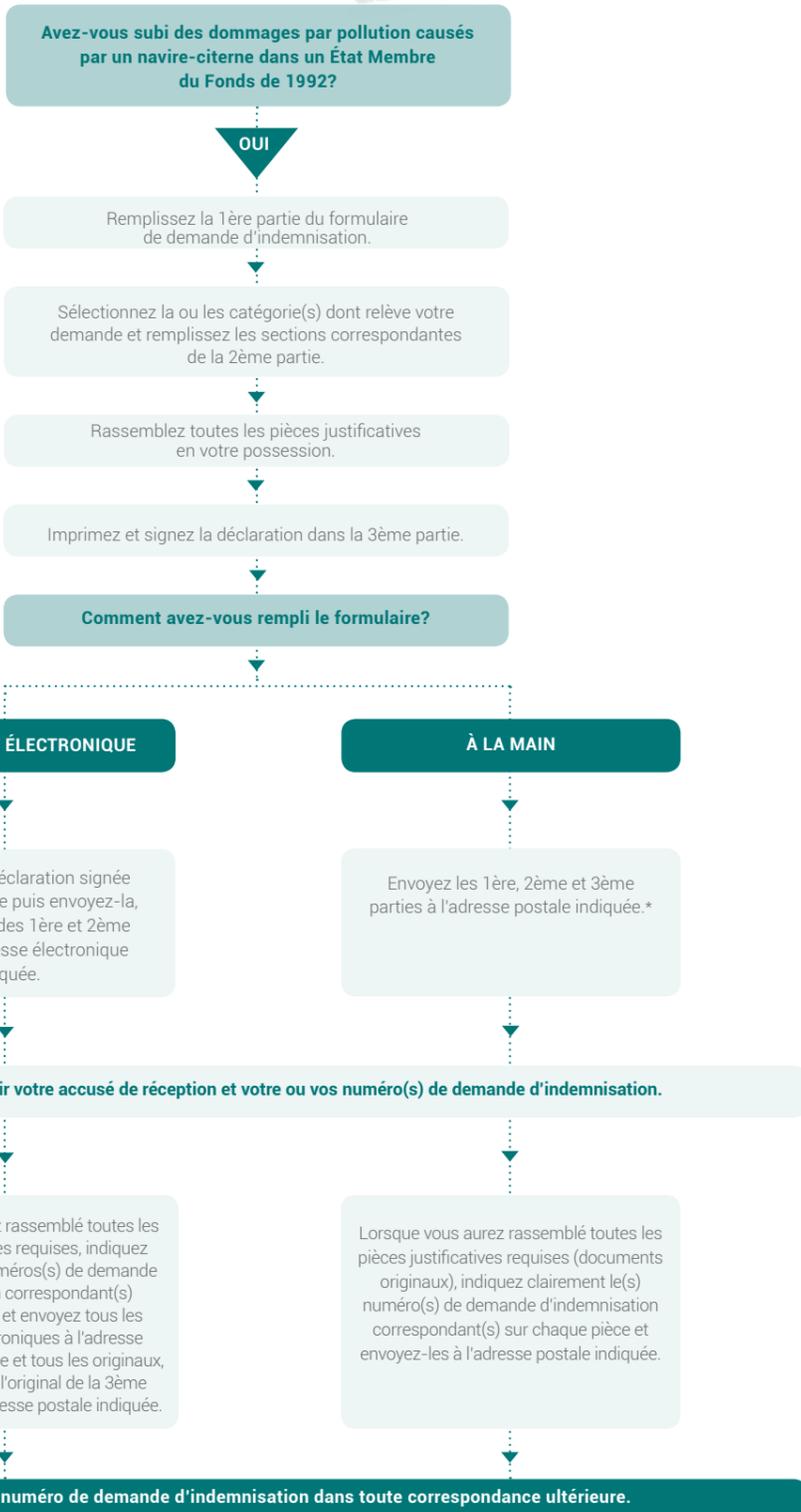
Étape suivante

Votre ou vos demande(s) seront examinées par des experts (qui pourront vous rendre visite) sur la base des informations figurant dans vos formulaires. Ces mêmes experts feront part de leurs conclusions à l'assureur du propriétaire du navire/au Fonds de 1992, lesquels prendront une décision concernant votre ou vos demande(s) d'indemnisation. Vous serez ensuite informé du montant évalué. Vous devrez signer un formulaire de reçu et de quitus préalablement au versement des indemnités.

Il n'est pas possible d'indiquer le délai d'évaluation de votre demande, qui dépendra de la quantité de renseignements que vous aurez fournis, du degré de complexité de votre demande et du nombre d'autres demandes soumises. Votre demande sera examinée avec la plus grande attention afin que son évaluation soit aussi équitable et exacte que possible. Pour tout renseignement sur votre demande d'indemnisation, veuillez contacter l'assureur du propriétaire du navire/le Fonds de 1992.



Exemple type de procédure de soumission de demande d'indemnisation



* Si vous disposez d'un scanner, numérisez tous les éléments de votre demande et envoyez-les à l'adresse électronique indiquée avant de les envoyer par la poste.

Première partie

Le demandeur



Remplir une demande d'indemnisation au titre des coûts des opérations de nettoyage et des mesures de sauvegarde

Cette section du formulaire de demande d'indemnisation concerne uniquement les coûts des opérations de nettoyage et des mesures de sauvegarde. Pour toute autre catégorie de demande, voir les autres sections du formulaire de demande d'indemnisation.

Vos réponses doivent être aussi complètes et exactes que possible afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande. Si l'espace prévu est insuffisant pour vos réponses, **veuillez utiliser des feuilles supplémentaires en indiquant clairement à quelles questions elles correspondent. Veuillez utiliser des feuilles de calcul pour fournir des informations détaillées.** Veuillez indiquer toutes les taxes/cotisations payées, y compris les montants et leurs destinataires. **Vous devez fournir des pièces justificatives en appui de votre demande d'indemnisation.**

Portée de l'indemnisation

Sont indemnisés les coûts des mesures raisonnables prises pour:

- Mobiliser un équipement de nettoyage/des ressources de lutte antipollution;
- Suivre le déversement d'hydrocarbures;
- Combattre les hydrocarbures en mer;
- Protéger les ressources vulnérables aux hydrocarbures;
- Nettoyer les rivages et les installations côtières;
- Fournir des installations d'accueil locales pour le nettoyage, le rétablissement et le traitement de la faune sauvage contaminée (installations adaptées à l'ampleur du problème);
- Évacuer les hydrocarbures et les déchets mazoutés;
- Récupérer les hydrocarbures des épaves.

Pour en savoir plus sur les types de demandes recevables aux fins d'indemnisation, veuillez vous reporter au Manuel des demandes d'indemnisation (disponible dans la section

'Publications' du site Web des FIPOL, www.fipol.org) ainsi qu'à la liste de contrôle ci-après.

Liste de contrôle

Informations requises pour les demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage:

- Délimitation du secteur touché et description de l'étendue de la pollution; identification des zones les plus contaminées (par exemple à l'aide de cartes terrestres ou marines avec, à l'appui, des photographies, vidéos ou autres moyens de constat).
- Analyses de laboratoire et/ou autres pièces justificatives établissant le lien entre la pollution par les hydrocarbures et le navire-citerne impliqué dans le sinistre (par ex.: analyses chimiques d'échantillons d'hydrocarbures, données pertinentes sur les vents, marées et courants, observation et tracé de la dérive de la nappe d'hydrocarbures).
- Résumé des faits, accompagné d'une description et d'une justification des travaux menés en mer, dans les eaux côtières et à terre, ainsi que des raisons qui ont motivé le choix des diverses méthodes de travail retenues.
- Dates d'exécution des travaux, en indiquant en particulier les travaux effectués sur chaque site.
- Coût de la main-d'œuvre (effectif et catégories du personnel d'intervention, nom de l'employeur, heures ou jours travaillés, taux des heures normales ou supplémentaires, méthode de calcul ou base des taux de rémunération et autres frais) et informations pertinentes (factures, reçus, feuilles de travail et comptabilité des salaires, registres, etc.). Veuillez indiquer chaque chantier sur lequel la main-d'œuvre a été employée.
- Frais de transport, d'hébergement et de subsistance du personnel d'intervention.
- Coût des équipements (types d'équipements utilisés, fournisseur, tarif de location ou coût

à l'achat, méthode de calcul des tarifs de location, quantité utilisée, période d'utilisation) et informations pertinentes (factures, contrats, contrats de location, contrats d'affrètement, feuilles de travail, journaux de bord, etc.). Veuillez indiquer chaque chantier sur lequel les équipements ont été utilisés.

- Coût de remplacement des équipements irrémédiablement endommagés (type et âge de l'équipement, fournisseur, prix d'achat initial et circonstances du dommage avec, à l'appui, des photographies, vidéos ou autres moyens de constat).
- Consommables (description, fournisseur, quantité, coût unitaire et lieu d'utilisation) et informations pertinentes (bons de commande, factures, reçus, etc.).
- Toute valeur résiduelle, à la fin des opérations, de l'équipement et des matériaux achetés spécifiquement pour être utilisés dans le cadre du sinistre en cause.
- Âge de l'équipement qui n'a pas été acheté spécifiquement pour être utilisé dans le cadre du sinistre en cause mais qui a néanmoins été utilisé.
- Frais de transport du personnel, de l'équipement, des déchets, etc. (nombre et types de véhicules, d'embarcations ou d'aéronefs utilisés, nombre d'heures ou de journées d'utilisation, distance parcourue ou point de départ et lieu d'arrivée, tarifs de location ou frais d'exploitation, méthodes de calcul des tarifs pour lesquels il est demandé réparation) et informations pertinentes (tickets, rapports de pont bascule, manifestes, journaux de bord, etc.).
- Frais de stockage temporaire (le cas échéant) et d'élimination définitive des hydrocarbures et des débris souillés récupérés, y compris les quantités de déchets traités, le coût unitaire et la méthode de calcul du tarif pour lequel il est demandé réparation.

Veillez à fournir tous les documents demandés, y compris les documents répertoriés ci-dessus et qui sont pertinents pour votre demande d'indemnisation.

Il serait utile de présenter les informations ci-dessus sur une feuille de calcul, et plus particulièrement de relier les pièces justificatives au coût de l'élément pour lequel il est demandé réparation.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous reporter à la section 3.1 du Manuel des demandes d'indemnisation et aux Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde.

EXEMPLE

Résumé de votre demande d'indemnisation

Les informations requises conformément à la liste de contrôle doivent être accompagnées des renseignements suivants. Veuillez fournir les informations demandées ci-après sous forme de résumé. Les cases ci-dessous peuvent s'élargir lors de la saisie des informations du formulaire sous format électronique. Si vous remplissez le formulaire à la main et que vous manquez de place, vous pouvez ajouter des feuilles supplémentaires. Néanmoins, veuillez fournir des renseignements détaillés sur une feuille de calcul.

- 1) Résumé des faits (description et justification des opérations menées en mer, dans les eaux côtières et à terre, accompagnées d'une explication du choix des différentes méthodes de travail).

- 2) Informations détaillées relatives à la zone ou aux zones concernée(s) par les opérations de nettoyage et les mesures de sauvegarde. Veuillez joindre un plan/une carte et des photographies (si disponibles) indiquant le lieu où les opérations de nettoyage ont été effectuées.

- 3) Date(s) de mise en œuvre des opérations de nettoyage et des mesures de sauvegarde.

- 4) Description détaillée des opérations de nettoyage et des mesures de sauvegarde mises en œuvre.

- 5) Informations concernant le personnel engagé pour ces opérations, y compris:

a. Effectif et fonctions

b. Nombre d'heures/de jours travaillé(e)s, taux horaire/journalier et taux des heures supplémentaires (indiquer la méthode de calcul utilisée, tout autre coût de main-d'œuvre, etc.)

c. Frais de déplacement et d'hébergement du personnel d'intervention

d. Récapitulatif des coûts de la nourriture, des équipements de protection individuelle, des communications, etc. pour le personnel d'intervention

- 6) Informations concernant les équipements utilisés dans le cadre des opérations. **Veuillez fournir des renseignements détaillés sur une feuille de calcul et la joindre à votre formulaire de demande d'indemnisation.** Merci d'indiquer également où et comment ces équipements ont été utilisés, ainsi que leurs spécifications techniques complètes (fabricant de l'équipement, capacité, etc.).

EXEMPLE

Pour les dépenses plus importantes, par exemple les navires ou les aéronefs, le traitement des déchets, la mise en place de centres de traitement de la faune sauvage, ou la récupération des hydrocarbures des épaves, voir, en fin de section, les listes distinctes qui établissent le type d'informations demandées.

Vous souhaitez éventuellement utiliser les tableaux suivants comme exemple du type d'informations à fournir concernant l'équipement possédé, utilisé ou loué pour les opérations de nettoyage et de lutte antipollution. Il est possible de télécharger des modèles de tableaux et de feuilles de calcul similaires sur le site Web des FIPOL.

A Équipement possédé par le demandeur (type d'équipement, coût d'achat et valeur résiduelle, frais de transport, tarif journalier et période d'utilisation)

Description de l'équipement possédé	Date d'achat	Coût d'achat	Valeur résiduelle après utilisation	Frais de transport		Tarif journalier	Période d'utilisation (jours)						Coût total	
				Livraison	Retour		Lun. 3	Mar. 4	Mer. 5	Jeu. 6	Ven. 7	Etc.		
						Utilisé								
						En réserve								
						Utilisé								
						En réserve								
6A - Total														

B Équipement loué auprès de tiers (type d'équipement, frais de transport, coût et période d'utilisation)

Description de l'équipement loué	Date de location	Frais de transport (le cas échéant)		Tarif de location journalier	Période d'utilisation (jours)						Coût total		
		Livraison	Retour		Lun. 3	Mar. 4	Mer. 5	Jeu. 6	Ven. 7	Etc.			
				Utilisé									
				En réserve									
				Utilisé									
				En réserve									
6B - Total													

C Équipement acheté par le demandeur (type d'équipement acheté, frais de transport, coût et période d'utilisation)

Description de l'équipement acheté	Date d'achat	Coût d'achat	Coût unitaire	Valeur de revente après utilisation	Frais de transport (livraison)	Équipement entreposé/livré pour utilisation	Période d'utilisation (jours)						Coût total
							Lun. 3	Mar. 4	Mer. 5	Jeu. 6	Ven. 7	Etc.	
						Entreposé							
						Livré pour utilisation							
						Entreposé							
						Livré pour utilisation							
6C - Total													

- 7) Si du matériel a été endommagé au cours des opérations de nettoyage ou dans le cadre des mesures de sauvegarde mises en œuvre, veuillez préciser les circonstances du dommage et le coût des réparations, de la remise en état ou du remplacement de ce matériel.

EXEMPLE

8) Frais de stockage ou d'élimination des hydrocarbures, des déchets mazoutés et des résidus souillés récupérés (indiquer la quantité de déchets et la méthode d'élimination).

9) Total des autres coûts ou dépenses engagés (par ex.: location d'aéronefs ou de navires, traitement des déchets, mise en place de centres de traitement de la faune sauvage, récupération des hydrocarbures des épaves, etc.).

Calcul du montant total de la demande

Vous souhaitez éventuellement utiliser le tableau ci-après comme exemple de la méthode de calcul du montant total de votre demande d'indemnisation. Quelle que soit la méthode que vous utilisez, vous devez fournir une explication de la méthode employée pour calculer ce montant.

Point 5: frais de personnel (5b + 5c + 5d)	+	
Point 6(A): coût net de l'équipement possédé	+	
Point 6(B): coût de l'équipement loué	+	
Point 6(C): coût de l'équipement acheté	+	
Point 7: coûts des réparations de l'équipement	+	
Point 8: frais de stockage/élimination des hydrocarbures et des résidus souillés	+	
Point 9: autres coûts/dépenses	+	
Total	=	

Informations complémentaires

Les dépenses objet de la présente demande sont-elles couvertes, en totalité ou en partie, par une police d'assurance? Oui Non

Si OUI, veuillez préciser (nom de la compagnie d'assurance, type de police, demande soumise, montant versé, montant assuré, exclusions éventuelles, etc.).

Veuillez fournir les informations relatives à toute autre demande d'indemnisation soumise en rapport avec ce sinistre.

Veuillez fournir les informations relatives à toute autre réparation ou forme de revenu reçue (par ex. fonds d'urgence national ou régional, dons caritatifs, etc.) ou à recevoir en rapport avec ce sinistre (identité du payeur, montant reçu, etc.). Si aucune somme n'a été reçue, indiquez AUCUNE.

Avez-vous joint des feuilles/documents supplémentaires à ce formulaire de demande d'indemnisation? Oui Non
Veuillez préciser:

Veuillez soumettre toutes les pièces justificatives à l'appui des coûts engagés tels que mentionnés ci-dessus.

EXEMPLE

Informations supplémentaires requises pour les équipements engendrant des dépenses importantes

Les listes ci-après ne sont pas exhaustives.

Location d'aéronefs:

Type d'aéronef, fabricant, indicatif d'appel, période d'affrètement, coûts d'affrètement (y compris le tarif horaire de vol et la méthode de calcul de ce tarif), renseignements concernant les travaux effectués ainsi que leur ampleur (par ex. épandage de dispersant, observation aérienne, transport de personnel ou d'équipement, etc.), nombre de vols effectués, dates, heures et zones d'intervention, conditions météorologiques, volumes de dispersant épandus (le cas échéant), renseignements sur l'équipage et les passagers (y compris leurs rôles et responsabilités dans le cadre des opérations de lutte antipollution et la raison du vol), manifestes de cargaison (le cas échéant), équipement utilisé (par ex. pour l'épandage ou l'observation), rapports d'observation (par ex. ceux soumis au poste de commandement du sinistre), carburant consommé, coûts de l'hébergement et de la nourriture de l'équipage, redevances d'atterrissage et autres frais d'aérodrome. Veuillez fournir les journaux de bord de chaque vol effectué ainsi que tous les contrats d'affrètement ou marchés à commandes pertinents.

Location de navires:

Nom du navire, numéro d'immatriculation, spécifications (construction, longueur, puissance, capacité de stockage, équipage), détail des travaux entrepris (par ex. récupération des hydrocarbures, épandage de dispersant, transport de déchets, etc.), équipement utilisé (par ex. rampes d'épandage, écrémeurs, etc.), carburants et lubrifiants, etc. consommés, période d'affrètement, coûts d'affrètement/de fret, tarif de location (et la méthode de calcul de ce tarif), secteur et dates des opérations (veuillez consulter les cartes marines et fournir des extraits), conditions météorologiques, quantités de consommables utilisés (par ex. dispersants, absorbants, etc.), renseignements supplémentaires concernant le personnel et les passagers (inclure leurs rôles et responsabilités dans la lutte antipollution et la raison de leur présence à bord), type et quantité de déchets ou autres cargaisons transportés, coûts de la démobilité et du nettoyage, et frais portuaires.

Veuillez fournir les journaux de bord de chaque voyage effectué ainsi que tous les contrats d'affrètement ou marchés à commandes pertinents.

Traitement des déchets:

Point d'origine des déchets ramassés (par ex. nom de la plage ou référence cartographique), destination ou point de livraison des déchets collectés, méthode de transport, type et volume ou poids des déchets transportés par trajet entre le point de ramassage et la destination, frais de main-d'œuvre (heures travaillées, taux de rémunération), équipement utilisé et tarifs de location (par ex. camions, excavateurs, tombereaux, etc.), frais de stockage temporaire (le cas échéant), type de traitement et coûts, valeur résiduelle des déchets après traitement, et méthode de calcul des coûts.

Mise en place d'un centre de traitement de la faune sauvage:

Explication détaillée de la raison de la mise en place d'un centre de traitement, système de triage, emplacement du centre de traitement de la faune sauvage, description de la zone où la faune mazoutée a été récupérée (utilisation de cartes, photographies, vidéos, résumé des faits), méthodologies employées pour nettoyer la faune mazoutée, dates des travaux, nombre d'animaux mazoutés traités, nombre d'animaux mazoutés relâchés dans la nature, coûts de la main-d'œuvre (heures travaillées, taux de rémunération), déplacements, frais d'hébergement et de subsistance du personnel, coûts de l'équipement et des matériaux au centre de traitement (type d'équipement utilisé, tarif de location ou coût d'achat, quantité utilisée et période d'utilisation, par ex. équipement sanitaire, enclos, véhicules, etc.), frais d'exploitation du centre (chauffage, électricité, eau, communications, etc.), coût des consommables (par ex. équipements de protection individuelle, aliments pour les animaux, etc.), valeur résiduelle de l'équipement et des matériaux de construction, etc. à la fin des opérations, contributions reçues du grand public (y compris les coûts de campagnes de collecte de fonds, les montants récoltés et une explication de l'utilisation de cet argent). Veuillez joindre une copie des accords ou contrats de services et reçus, factures, etc.

EXEMPLE

Récupération des hydrocarbures des épaves:

Explication détaillée de la raison de la récupération des hydrocarbures d'une épave, y compris la probabilité de rejet des hydrocarbures restés dans l'épave (par ex. à cause de dégâts de structure ou de la corrosion, etc.), stabilité du fond marin à l'emplacement du navire (par ex. données scientifiques et techniques justificatives), la quantité, le type et la composition des hydrocarbures restés dans le navire, informations concernant les dommages par pollution probables et les dommages à l'environnement qu'un rejet des hydrocarbures restants pourrait causer, indiquer dans quelle mesure, à la fois d'un point de vue économique et environnemental, les zones les plus susceptibles d'être touchées par un nouveau rejet sont vulnérables aux dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, la faisabilité technique et les chances de réussite des opérations (en tenant compte de la visibilité, des courants, de la présence d'autres épaves à proximité et de savoir si les opérations telles qu'elles sont envisagées ont des chances de réussite à la profondeur à laquelle se trouve l'épave). Joindre une ventilation complète des coûts des opérations de récupération des hydrocarbures, y compris le coût de chaque navire, des pompes, du personnel, du matériel de plongée, des véhicules téléguidés, de tout autre matériel de sauvetage, des frais généraux et d'administration, etc. Les coûts des travaux exploratoires et de planification doivent être entièrement détaillés. La valeur des hydrocarbures récupérés doit être indiquée, accompagnée d'une description détaillée du traitement dont ils ont fait l'objet ou de leur vente postérieure. Une copie des documents d'appels d'offres et des contrats, accompagnée de factures, reçus, etc. doit être fournie.

Deuxième partie - Section B

Dommages aux biens

Remplir une demande d'indemnisation au titre des dommages aux biens

Cette section du formulaire concerne uniquement les dommages aux biens. Pour toute autre catégorie de demande, voir les autres sections du formulaire de demande d'indemnisation.

Vos réponses doivent être aussi complètes et exactes que possible afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande. Si l'espace prévu est insuffisant pour vos réponses, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires en indiquant clairement à quelles questions elles correspondent.

Vous devez fournir des pièces justificatives en appui de votre demande d'indemnisation. Si une expertise du bien endommagé est entreprise, veuillez joindre une copie du rapport d'expertise. Veuillez préciser toutes les taxes/cotisations payées, y compris les montants et leurs destinataires.

Il est impératif que les biens irrémédiablement endommagés soient conservés jusqu'à ce qu'un expert désigné par l'assureur du propriétaire du navire/le Fonds de 1992 ait pu les examiner et/ou ait expressément autorisé leur propriétaire à s'en défaire.

Portée de l'indemnisation

Sont indemnisés les coûts raisonnables suivants:

- Nettoyage, réparation ou remplacement de biens contaminés par les hydrocarbures, par ex. les coques des navires, les engins de pêche et les installations de mariculture;
- Nettoyage des prises d'eau de mer, des appareils et équipements contaminés des installations industrielles utilisant de l'eau de mer, par ex. les centrales électriques et les usines de dessalement, les exploitations piscicoles, etc.;
- Dommages causés aux installations et à l'infrastructure (par ex. routes, jetées et quais) par les opérations de nettoyage.

L'état des biens avant le sinistre, toute amélioration résultant des réparations et le calendrier des réparations courantes sont pris en compte.

Pour en savoir plus sur les types de demandes recevables aux fins d'indemnisation, veuillez vous reporter au Manuel des demandes d'indemnisation (disponible dans la section 'Publications' du site Web des FIPOL, www.fipol.org) ainsi qu'à la liste de contrôle ci-après.

Liste de contrôle

Informations requises pour les demandes d'indemnisation au titre des dommages aux biens:

- Étendue des dommages causés par la pollution et explication de la façon dont ils se sont produits.
- Description et photographies des biens détruits, endommagés ou à nettoyer, réparer ou remplacer (par exemple bateaux, engins de pêche, routes, vêtements), y compris leur emplacement. Toutes les photographies disponibles des biens avant la contamination doivent être jointes à la demande afin de donner une idée précise des travaux nécessaires pour leur remise en état.
- Prix d'achat de l'équipement endommagé accompagné de son reçu/de sa facture.
- Frais de réparation, de nettoyage ou de remplacement des biens, avec ventilation des coûts de la main-d'œuvre, des achats, etc.
- Factures correspondant aux frais encourus.
- Âge des biens endommagés remplacés.
- Informations sur les calendriers de réparation et d'entretien courants, le cas échéant.
- Veuillez déclarer tout autre revenu supplémentaire perçu suite au sinistre.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous reporter à la section 3.2 du Manuel des demandes d'indemnisation.

Résumé de votre demande d'indemnisation

1) Brève description des biens endommagés et explication de la façon dont le dommage est survenu. Veuillez joindre des photographies détaillées, marquées de manière à indiquer le bien concerné et son rapport avec la demande d'indemnisation.

2) Êtes-vous l'unique propriétaire des biens endommagés? Oui Non

Si NON, veuillez indiquer à qui appartiennent les biens et la nature de la relation entre le demandeur et les biens concernés.

3) Description des réparations ou des opérations de nettoyage effectuées sur les biens, ou des frais encourus pour leur remplacement.

4) Numéro de permis/immatriculation (le cas échéant, par ex. pour les pêcheurs).

5) Date(s) du nettoyage ou de la réparation des biens, ou date d'achat du matériel de remplacement.

6) Informations concernant les calendriers de réparation ou de remplacement courants des biens.

7) Informations concernant le personnel employé. Veuillez préciser:

a. Effectif et fonctions

b. Nombre d'heures/de jours travaillé(e)s, taux horaire/journalier et taux des heures supplémentaires (indiquer la méthode de calcul utilisée, tout autre coût de main-d'œuvre, etc.)

c. Frais de déplacement et d'hébergement du personnel qui a pris part au nettoyage ou à la réparation

d. Récapitulatif des coûts de la nourriture, des équipements de protection individuelle, des communications, etc. pour le personnel d'intervention

EXEMPLE

8) Équipement utilisé. Veuillez préciser:

a. Prix d'achat de l'équipement

b. Tarif horaire/journalier (veuillez préciser) de l'équipement loué

c. Durée d'utilisation de l'équipement (heures/jours – veuillez préciser)

9) Description des autres coûts ou dépenses engagés (par ex. frais d'expertise).

10) Valeur résiduelle de l'équipement/des biens achetés.

11) Âge des biens endommagés remplacés.

Calcul du montant total de la demande

Vous souhaitez éventuellement utiliser le tableau ci-après comme exemple de la méthode de calcul du montant total de votre demande d'indemnisation. Quelle que soit la méthode que vous utilisez, vous devez fournir une explication de la méthode employée pour calculer ce montant.

Point 7: frais de personnel ($7b + 7c + 7d$)	+	
Point 8: équipement utilisé (total de: $8a + (8b \times 8c)$)	+	
Point 9: autres coûts (ex. frais d'expertise)	+	
Point 10: valeur résiduelle de l'équipement acheté	-	
Total	=	

Informations complémentaires

Les dommages objet de la présente demande sont-ils couverts, en totalité ou en partie, par une police d'assurance? Oui Non

Si OUI, veuillez préciser (nom de la compagnie d'assurance, type de police, demande soumise, montant versé, montant assuré, exclusions éventuelles, etc.).

Veuillez fournir les informations relatives à toute autre demande d'indemnisation soumise en rapport avec ce sinistre.

Veuillez fournir les informations relatives à toute autre réparation ou forme de revenu reçue (par ex. fonds d'urgence national ou régional, dons caritatifs, etc.) ou à recevoir en rapport avec ce sinistre (identité du payeur, montant reçu, etc.). Si aucune somme n'a été reçue, indiquez AUCUNE.

Avez-vous joint des feuilles/documents supplémentaires à ce formulaire de demande d'indemnisation? Oui Non
Veuillez préciser:

Veuillez soumettre toutes les pièces justificatives à l'appui des coûts engagés tels que mentionnés ci-dessus.

Deuxième partie - Section C

Préjudices économiques dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson

EXEMPLE

Remplir une demande d'indemnisation au titre des préjudices économiques dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson

Cette section du formulaire de demande d'indemnisation concerne uniquement les préjudices économiques dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson. Pour toute autre catégorie de demande, voir les autres sections du formulaire de demande d'indemnisation.

Vos réponses doivent être aussi complètes et exactes que possible afin d'éviter tout retard de traitement de votre demande. Si l'espace prévu est insuffisant pour vos réponses, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires en indiquant clairement à quelles questions elles correspondent.

Vous devez fournir des pièces justificatives en appui de votre demande d'indemnisation. Les documents soumis doivent inclure la comptabilité ou les déclarations de revenus du demandeur individuel pour les trois années précédant le sinistre. Si vous présentez votre demande en tant que particulier ou entreprise, veuillez préciser les taxes/cotisations payées, y compris les montants et leurs destinataires. Veuillez joindre une copie de vos licences (si la législation nationale du pays les exige) pour les trois années précédant le sinistre.

Il est impératif que les biens irrémédiablement endommagés soient conservés jusqu'à ce qu'un expert désigné par l'assureur du propriétaire du navire/le Fonds de 1992 ait pu les examiner et/ou ait expressément autorisé leur propriétaire à s'en défaire.

Portée de l'indemnisation

Peuvent être indemnisés, dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson, les préjudices suivants:

- Le manque à gagner subi par les propriétaires de biens contaminés par les hydrocarbures (préjudices consécutifs), par ex. des pêcheurs ou des propriétaires d'installations de mariculture dont les engins/filets ont été contaminés peuvent subir un manque à gagner pendant la période où ils sont dans l'impossibilité de pêcher, en attendant que ceux-ci soient nettoyés ou remplacés;
- Les pertes subies par des personnes dont les biens n'ont pas été contaminés par les

hydrocarbures (préjudices économiques purs) mais qui sont dans l'impossibilité de travailler ou qui ont subi une perte de recettes à cause de la contamination par les hydrocarbures. Par exemple, des pêcheurs peuvent décider de ne pas partir pêcher afin d'éviter que leurs engins de pêche et leurs prises soient contaminés, ce qui entraînerait un préjudice économique, ou bien des pêcheurs peuvent se trouver dans l'impossibilité de pêcher en raison d'interdictions imposées par le gouvernement.

Les demandeurs sont également tenus de prendre des mesures pour minimiser leurs pertes.

Les demandes au titre de préjudices économiques sont recevables à des fins d'indemnisation lorsque les pertes résultent de la pollution. Pour qu'une demande soit recevable à l'indemnisation dans ces secteurs, le lien de causalité entre la contamination et les préjudices ou le dommage subis doit être suffisamment étroit.

Pour en savoir plus sur les types de demandes recevables aux fins d'indemnisation, veuillez vous reporter au Manuel des demandes d'indemnisation et aux directives destinées aux demandeurs pour cette catégorie de demande (disponibles dans la section 'Publications' du site Web des FIPOL, www.fipol.org) ainsi qu'à la liste de contrôle ci-après.

Liste de contrôle

1. Secteur de la pêche

Informations spécifiques requises pour les demandes d'indemnisation au titre des préjudices économiques dans le secteur de la pêche:

- Type de navire
- Taille du navire
- Numéro de licence
- Port d'attache
- Zone de pêche
- Adhésion à une coopérative (numéro/renseignements)

- Nature des pertes, avec pièces justificatives prouvant que les pertes alléguées découlent bien de la contamination
- Nombre de jours de pêche par mois
- Ventilation mensuelle des revenus pour la période où les pertes ont eu lieu et pour les trois années précédentes
- Registre des ventes à la commission pendant les trois années antérieures
- Type d'espèces capturées
- Dans la mesure du possible, ventilation mensuelle de la quantité (en kilogrammes) de chaque produit de la mer capturé pour la période où les pertes ont eu lieu et les trois années précédentes
- Économies réalisées sur les frais généraux ou autres dépenses variables courantes (commissions de vente, coût du carburant, gaz et électricité, coût de l'alimentation, glace, conditionnement, maintenance)
- Économies réalisées sur les coûts de la main-d'œuvre (en cas de licenciement d'employés)
- Méthode de calcul des pertes
- Informations sur les mesures mises en œuvre pour éviter ou minimiser les préjudices économiques purs en contrebalançant les impacts négatifs de la pollution sur l'activité, avec description et coûts
- Veuillez déclarer tout autre revenu supplémentaire perçu suite au sinistre

2. Secteurs de la mariculture et de la transformation du poisson

Informations spécifiques requises pour les demandes d'indemnisation au titre des préjudices économiques dans les secteurs de la mariculture et de la transformation du poisson:

- Emplacement de l'exploitation
- Preuve de propriété
- Numéro de licence
- Nombre d'unités de production

EXEMPLE

- Taille de chaque unité ou aire de production
- Nature des pertes, avec pièces justificatives prouvant que les pertes alléguées découlent bien de la contamination
- Ventilation mensuelle des revenus pour la période où les pertes ont eu lieu et pour les trois années précédentes
- Registre des ventes à la commission pendant les trois années antérieures
- Type d'espèces produites, récoltées ou transformées
- Dans la mesure du possible, ventilation mensuelle de la quantité (en kilogrammes) de chaque produit de la mer pêché ou transformé pour la période où les pertes ont eu lieu et les trois années précédentes
- Économies réalisées sur les frais généraux ou autres dépenses courantes variables (commissions de vente, coût du carburant, gaz et électricité, coût de l'alimentation, glace, conditionnement, maintenance)
- Économies réalisées sur les coûts de la main-d'œuvre (en cas de licenciement d'employés)
- Méthode de calcul des pertes
- Informations sur les mesures mises en œuvre pour éviter ou minimiser les préjudices économiques purs en contrebalançant les impacts négatifs de la pollution sur l'activité, avec description et coûts
- Veuillez déclarer tout autre revenu supplémentaire perçu suite au sinistre

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous reporter à la section 3.3 du Manuel des demandes d'indemnisation et aux Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson.

EXEMPLE

20) Informations sur les mesures mises en œuvre pour éviter ou minimiser les préjudices économiques purs, avec description et coûts.

21) Informations concernant tout autre revenu de substitution dont vous avez bénéficié pendant l'interruption de votre activité (par ex. participation à des opérations de nettoyage, emploi rémunéré pour d'autres tâches réalisées, etc.).

Calcul du montant total de la demande

Vous souhaitez éventuellement utiliser le tableau ci-après comme exemple de la méthode de calcul du montant total de votre demande d'indemnisation. Quelle que soit la méthode que vous utilisez, vous devez fournir une explication de la méthode employée pour calculer ce montant.

Point 17: montant des pertes au cours de la période objet de la demande		
Point 18: économies réalisées sur les frais généraux ou autres dépenses courantes variables	-	
Point 19: économies réalisées sur les coûts de la main-d'œuvre	-	
Point 20: coût supportés pour minimiser les pertes	+	
Point 21: autres revenus perçus	-	
Total	=	

Pour calculer vos pertes:

La perte de recettes estimée correspond à la différence entre le montant des recettes (hors taxes) sur la période couverte par la demande d'indemnisation et le montant qui aurait été obtenu sur la même période, si le sinistre n'avait pas eu lieu. Les montants utilisés pour ce calcul doivent se baser sur les recettes effectivement réalisées par l'entreprise et NON sur une estimation de pertes futures.

Informations complémentaires

Les préjudices objet de la présente demande sont-ils couverts, en totalité ou en partie, par une police Oui Non d'assurance?

Si OUI, veuillez préciser (nom de la compagnie d'assurance, type de police, demande soumise, montant versé, montant assuré, exclusions éventuelles, etc.).

Veuillez fournir les informations relatives à toute autre demande d'indemnisation soumise en rapport avec ce sinistre.

Veuillez fournir les informations relatives à toute autre réparation ou forme de revenu reçue (par ex. fonds d'urgence national ou régional, dons caritatifs, etc.) ou à recevoir en rapport avec ce sinistre (identité du payeur, montant reçu, etc.). Si aucune somme n'a été reçue, indiquez AUCUNE.

Avez-vous joint des feuilles/documents supplémentaires à ce formulaire de demande d'indemnisation? Oui Non

Veuillez préciser:

Veuillez soumettre toutes les pièces justificatives à l'appui des coûts engagés tels que mentionnés ci-dessus.

Deuxième partie - Section D

Préjudices économiques dans le secteur du tourisme et autres secteurs connexes



Remplir une demande d'indemnisation au titre de préjudices économiques dans le secteur du tourisme et autres secteurs connexes

Cette section du formulaire concerne uniquement les préjudices économiques dans le secteur du tourisme et autres secteurs connexes. Pour toute autre catégorie de demande, voir les autres sections du formulaire de demande d'indemnisation.

Vos réponses doivent être aussi complètes et exactes que possible afin d'éviter tout retard de traitement de votre demande. Si l'espace prévu est insuffisant pour vos réponses, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires en indiquant clairement à quelles questions elles correspondent.

Vous devez fournir des pièces justificatives en appui de votre demande d'indemnisation. Veuillez préciser toutes les taxes/cotisations payées, y compris les montants et leurs destinataires.

Portée de l'indemnisation

Des indemnités sont versées au titre:

- De la perte de bénéfices pour les entreprises du secteur du tourisme ou celles qui tirent une grande partie de leurs revenus du tourisme;
- Du coût des mesures raisonnables, dont les campagnes de promotion ciblées, visant à prévenir ou réduire les préjudices économiques en contrant les effets négatifs possibles suite à un sinistre important.

Les demandes au titre de préjudices économiques sont recevables aux fins d'indemnisation lorsque les pertes résultent de la pollution. Pour qu'une demande soit recevable à l'indemnisation dans ce secteur, le lien de causalité entre la contamination et les préjudices ou le dommage subis doit être suffisamment étroit. Pour en savoir plus sur les types de demandes d'indemnisation recevables aux fins d'indemnisation, veuillez vous reporter au Manuel des demandes d'indemnisation et aux directives destinées aux demandeurs pour cette catégorie de demande (disponibles dans la section 'Publications' du site Web des FIPOL, www.fipol.org) ainsi qu'à la liste de contrôle ci-après.

Liste de contrôle

Informations requises pour les demandes d'indemnisation au titre des préjudices économiques dans le secteur du tourisme et autres secteurs connexes:

- Nom/type de l'entreprise, par ex. hôtel, restaurant, magasin (veuillez indiquer le type de magasin), maison d'hôtes, exploitant de bateaux, autre activité (veuillez préciser).
- Capacité de l'entreprise (par ex. nombre de chambres, de couverts, etc.).
- Fonction/titre du demandeur (propriétaire, gérant, etc.). Veuillez fournir une preuve de la fonction.
- Période de fonctionnement de l'activité sous le propriétaire courant.
- Nature des pertes; joindre notamment des pièces justificatives prouvant que les pertes découlent de la contamination.
- Ventilation mensuelle des revenus pour la période où les pertes ont eu lieu et pour les trois années précédentes
- Comptes annuels pour l'année où les pertes ont eu lieu et, dans la mesure du possible, pour les trois années précédentes. Pour les demandes portant sur l'exercice en cours, veuillez fournir les comptes annuels pour les trois derniers exercices complets et des comptes de gestion mensuels pour l'année jusqu'à la date courante.
- Déclaration de revenus pour l'année où les pertes ont eu lieu et, dans la mesure du possible, pour les trois années précédentes.
- Dans la mesure du possible, ventilation mensuelle du nombre d'"unités" vendues pour la période où les pertes ont eu lieu et pour les trois années précédentes.
- Précisions sur les changements de capacité de l'entreprise (par exemple, le nombre de chambres d'hôtel) et les changements d'horaires d'ouverture ou de prix pratiqués pendant l'année où les pertes ont été subies et pendant les trois années précédentes.

- Économies réalisées sur les frais généraux ou autres dépenses courantes variables (articles de toilette, électricité, coûts du nettoyage et de la maintenance, etc.) en raison de la baisse d'activité objet de la demande d'indemnisation.
- Économies réalisées sur les coûts de la main-d'œuvre en raison de la baisse d'activité objet de la demande.
- Méthode de calcul des pertes.

- Informations sur les mesures mises en œuvre pour éviter ou minimiser les préjudices économiques purs en contrebalançant les impacts négatifs de la pollution sur l'activité, avec description et coûts.

- Veuillez déclarer tout autre revenu supplémentaire perçu suite au sinistre.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous reporter aux sections 3.4 et 3.5 du Manuel des demandes d'indemnisation et aux Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme.

Résumé de votre demande d'indemnisation

1) Nom/type des activités commerciales, par ex. hôtel, restaurant, magasin (veuillez indiquer le type de magasin), maison d'hôtes, exploitant de bateaux, autre activité (veuillez préciser).

2) Capacité de l'activité (par ex. nombre de chambres, nombre de couverts, superficie commerciale, etc.).

3) Depuis combien de temps gérez-vous l'activité sous le propriétaire courant?

Ouverture toute l'année

4) Veuillez indiquer la période d'ouverture normale de votre activité en cochant la case appropriée et en fournissant les informations pertinentes:

- Ouverture toute l'année Du...../..... au/..... 20[.]
- Ouverture saisonnière (préciser les horaires d'ouverture) Horaires d'ouverture: de..... à.....

5) Après le sinistre, avez-vous fermé votre entreprise? Oui Non
Si OUI, veuillez indiquer la période et les raisons de la fermeture.

N° de demande (réservé à un usage interne)

N° de demande (réservé à un usage interne)

EXEMPLE

Modification de la capacité

6) Si la capacité de votre entreprise a changé au cours des trois années antérieures au sinistre, veuillez fournir tous les renseignements et justificatifs se rapportant à ces changements dans un tableau, suivant l'exemple donné ci-dessous:

Année	Année du sinistre -3	Année du sinistre -2	Année du sinistre -1	Année du sinistre
Capacité				
Changements de capacité				

Détail des recettes

7) Vous pouvez utiliser un tableau semblable au tableau ci-dessous pour inscrire vos ventes et vos recettes mensuelles sur la période couverte par votre demande d'indemnisation, ainsi que sur les trois années antérieures au sinistre. Il est possible de télécharger des modèles de tableaux et de feuilles de calcul similaires sur le site Web des FIPOL. Veuillez utiliser des feuilles supplémentaires en indiquant clairement à quelles questions et à quelle période elles correspondent. Veuillez vous référer à la note sous ce tableau.

Mois	Année du sinistre -3		Année du sinistre -2		Année du sinistre -1		Année du sinistre	
	Unités* vendues	Recettes mensuelles**	Unités* vendues	Recettes mensuelles**	Unités* vendues	Recettes mensuelles**	Unités* vendues	Recettes mensuelles**
Janvier								
Février								
Mars								
Avril								
Mai								
Juin								
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre								
Décembre								
Total								

Veuillez remplir ce tableau en indiquant vos ventes par 'unités*' et vos recettes mensuelles pour l'année du sinistre et les trois années antérieures à celui-ci.

* Le terme 'unités' correspond:

- pour les hôtels, au nombre de chambres louées.
- pour les campings, au nombre d'emplacements loués.
- pour les appartements de location, au nombre de semaines louées.
- pour les restaurants, au nombre de repas vendus.
- pour les attractions touristiques, au nombre de visiteurs ou de tickets vendus.
- pour les magasins, à la superficie commerciale.
- pour les activités de location sur plage, au nombre d'unités disponibles à la location.

** Le montant des recettes mensuelles doit être indiqué hors taxes.

Pour les activités de type magasins et bars, veuillez fournir une ventilation des recettes et des articles vendus.

EXEMPLE

Résumé des préjudices pour lesquels il est demandé réparation

8) Brève description des préjudices subis et explication de la façon dont ils ont eu lieu.

9) Période visée par la demande:

Du.....au.....

10) Montant total de la demande et méthode de calcul pour la période sur laquelle porte la demande.

Montant total des pertes encourues au cours de la période sur laquelle porte la demande

Perte de recettes estimée (hors taxes) (A)	
Coûts variables liés aux recettes (en %) (B)	
Économies réalisées sur les coûts variables liées à la perte de recettes (C) = (A) x (B)	
Montant total des pertes au cours de la période sur laquelle porte la demande (A) - (C)	

Pour calculer vos pertes:

- (A) La perte de recettes estimée correspond à la différence entre le montant des recettes (hors taxes) sur la période couverte par la demande d'indemnisation et le montant qui aurait été obtenu sur la même période, si le sinistre n'avait pas eu lieu. Les montants utilisés pour ce calcul doivent se baser sur les recettes effectivement réalisées par l'entreprise et NON sur une estimation de pertes futures.
- (B) Les coûts variables correspondent à des dépenses directement liées aux recettes. Elles sont exprimées en pourcentage. Pour un hôtel/restaurant, les coûts variables pourraient correspondre aux marchandises consommées, à l'eau et à l'énergie, aux produits d'entretien, au blanchissage, au nettoyage à sec, aux produits de bienvenue offerts aux clients, aux contrats de nettoyage, etc. Pour un appartement meublé, les coûts variables pourraient correspondre à l'eau et à l'énergie, aux commissions sur réservation, à la gestion et à l'entretien de l'appartement meublé, etc.

Informations sur les économies réalisées ainsi que sur les recettes et coûts supplémentaires

11) Économies réalisées sur le personnel (par ex. salaires et recrutement de personnel non saisonnier).

12) Informations concernant les mesures adoptées pour minimiser les pertes et leurs coûts.

13) Informations concernant le revenu perçu par votre entreprise résultant directement du sinistre (par ex. heures d'ouverture exceptionnelles). Il s'agit du revenu net, correspondant aux recettes supplémentaires diminuées des coûts variables.

EXEMPLE

14) Informations concernant tout revenu de substitution perçu pendant la période concernée (par ex. résultant d'autres activités rémunérées, dont les opérations de nettoyage).

15) Autres dépenses engagées du fait du sinistre.

Calcul du montant total de la demande

Vous souhaitez éventuellement utiliser le tableau ci-après comme exemple de la méthode de calcul du montant total de votre demande d'indemnisation. Il est possible de télécharger des modèles de tableaux et de feuilles de calcul similaires sur le site Web des FIPOL. Quelle que soit la méthode que vous utilisez, vous devez fournir une explication de la méthode employée pour calculer ce montant.

Montant total des pertes encourues au cours de la période sur laquelle porte la demande (voir tableau page 33)		
Point 11: économies réalisées	-	
Point 12: coûts supportés pour minimiser les pertes	+	
Point 13: autres revenus	-	
Point 14: revenus de substitution	-	
Point 15: autres dépenses	+	
Total	=	

Informations complémentaires

Les pertes objet de la présente demande sont-elles couvertes, en totalité ou en partie, par une police d'assurance? Oui Non

Si OUI, veuillez préciser (nom de la compagnie d'assurance, type de police, demande soumise, montant versé, montant assuré, exclusions éventuelles, etc.).

Veuillez fournir les informations relatives à toute autre demande d'indemnisation soumise en rapport avec ce sinistre.

Veuillez fournir les informations relatives à toute autre réparation ou forme de revenu reçue (par ex. fonds d'urgence national ou régional, dons caritatifs, etc.) ou à recevoir en rapport avec ce sinistre (identité du payeur, montant reçu, etc.). Si aucune somme n'a été reçue, indiquez AUCUNE.

Avez-vous joint des feuilles/documents supplémentaires à ce formulaire de demande d'indemnisation? Oui Non

Veuillez préciser:

Veuillez soumettre les originaux de toutes les pièces justificatives à l'appui des coûts engagés tels que mentionnés ci-dessus.

Deuxième partie - Section E

Autres préjudices

Remplir une demande d'indemnisation au titre d'autres préjudices subis

Cette section du formulaire de demande d'indemnisation concerne uniquement les autres préjudices, notamment la perte de profits due à la dégradation de l'environnement et les coûts des mesures raisonnables de remise en état de l'environnement. Pour toute autre catégorie de demande, voir les autres sections du formulaire de demande d'indemnisation.

Vos réponses doivent être aussi complètes et exactes que possible afin d'éviter tout retard de traitement de votre demande. Si l'espace prévu est insuffisant pour vos réponses, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires en indiquant clairement à quelles questions elles correspondent.

Vous devez fournir des pièces justificatives en appui de votre demande d'indemnisation.

Si vous présentez votre demande en tant que particulier ou entreprise, veuillez préciser toutes les taxes/cotisations payées, y compris les montants et leurs destinataires.

Portée de l'indemnisation

Font l'objet d'une indemnisation:

- Les préjudices économiques pouvant être calculés en termes monétaires, par ex. une baisse des recettes pour un parc marin à but non lucratif. Pour les demandes portant sur des préjudices économiques pouvant être calculés en termes monétaires, veuillez consulter les sections C et D du présent formulaire de demande d'indemnisation;
- Les coûts des mesures raisonnables adoptées pour la remise en état de l'environnement contaminé, qui sont techniquement, économiquement et écologiquement réalisables. L'objectif de toute mesure de remise en état raisonnable doit être de rétablir une communauté biologique dont les organismes caractéristiques au moment du sinistre sont présents et fonctionnent de façon normale;
- Les coûts raisonnables des études destinées à établir la nature et l'étendue des dommages causés à l'environnement par le déversement d'hydrocarbures et à déterminer s'il est nécessaire et possible de prendre des mesures

de remise en état (voir la première partie ci-dessous).

Pour en savoir plus sur les types de demandes recevables aux fins d'indemnisation, veuillez vous reporter au Manuel des demandes d'indemnisation (disponible dans la section 'Publications' du site Web des FIPOL, www.fipol.org) ainsi qu'à la liste de contrôle ci-après.

Liste de contrôle

Informations requises pour les demandes d'indemnisation au titre des mesures de remise en état et des études de suivi écologique:

- Délimitation de la zone touchée par le déversement et description de l'étendue de la pollution, de la répartition de la pollution, du niveau de contamination et des ressources contaminées par les hydrocarbures (par exemple à l'aide de cartes terrestres ou marines avec, à l'appui, des photographies, des vidéos ou autres moyens de constat).
- Analyses de laboratoire et/ou autres pièces justificatives prouvant que la pollution par les hydrocarbures est due au navire impliqué dans le sinistre (par ex. analyses chimiques d'échantillons d'hydrocarbures, données relatives aux vents, marées et courants, observation et tracé de la dérive de la nappe d'hydrocarbures).
- Description, résultats et copie de toute étude effectuée pour évaluer les dommages à l'environnement, ainsi qu'une ventilation des coûts en cause.
- Description détaillée de toutes les mesures de remise en état qui ont été ou doivent être mises en œuvre, et ventilation des coûts.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous reporter à la section 3.6 du Manuel des demandes d'indemnisation et aux Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement.

Résumé de votre demande d'indemnisation

Première partie – Coût des études destinées à établir la nature et l'étendue des dommages causés à l'environnement par le déversement d'hydrocarbures et à déterminer s'il est nécessaire et possible de prendre des mesures de remise en état

Une étude de suivi écologique a-t-elle été réalisée avant la mise en œuvre des mesures? Oui Non

1) Date et champ d'application (mandat) de l'étude.

2) Description des travaux réalisés.

3) Lien entre l'étude et les mesures de remise en état.

4) Ventilation des coûts liés à l'étude.

a. Frais de personnel (effectif et catégories, heures et taux horaire)

b. Type de matériel utilisé (coût et durée d'utilisation)

c. Équipement utilisé (coût et durée d'utilisation)

5) Autres coûts/dépenses (y compris les frais de laboratoire).

Calcul du montant total de la demande

Vous souhaiterez éventuellement utiliser le tableau ci-après comme exemple de la méthode de calcul du montant total de votre demande d'indemnisation. Quelle que soit la méthode que vous utilisez, vous devez fournir une explication de la méthode employée pour calculer ce montant.

Point 4(A): frais de personnel	+	
Point 4(B): coût du matériel utilisé	+	
Point 4(C): coût de l'équipement utilisé	+	
Point 5: autres coûts/dépenses	+	
Total	=	

EXEMPLE

Deuxième partie – Coûts des mesures raisonnables de remise en état de l'environnement contaminé

- 1) Description et étendue de la ou des zones touchées par le déversement, degré de pollution et ressources affectées par les hydrocarbures (veuillez également joindre séparément des plans/cartes/photographies ou toute autre preuve).

- 2) Résultats des analyses de laboratoire et/ou autres pièces justificatives prouvant que la pollution par les hydrocarbures est due au(x) navire(s) impliqué(s) dans le sinistre.

- 3) Description des mesures de remise en état mises en œuvre.

- 4) Date(s) de mise en œuvre de ces mesures.

- 5) Informations concernant le personnel employé pour les opérations de remise en état:

a. Effectif et fonctions

b. Nombre d'heures travaillées et taux horaire (indiquer la méthode de calcul utilisée, tout autre coût de main-d'œuvre, etc.)

c. Frais de déplacement et d'hébergement pour le personnel de la remise en état

d. Récapitulatif des coûts de la nourriture, des équipements de protection individuelle, des communications, etc. pour le personnel d'intervention

EXEMPLE

- 6) Équipement utilisé pour les opérations de remise en état. Si vous désirez un exemple des informations requises, veuillez vous reporter aux tableaux ci-dessous. Il est possible de télécharger des modèles de tableaux et de feuilles de calcul similaires sur le site Web des FIPOL. Veuillez utiliser une feuille de calcul pour fournir des informations détaillées et la joindre à votre demande d'indemnisation.

A Équipement possédé (type d'équipement, coût d'achat et valeur résiduelle, frais de transport, tarif journalier et période d'utilisation)

Description de l'équipement possédé	Date d'achat	Coût d'achat	Valeur résiduelle après utilisation	Frais de transport		Tarif journalier	Période d'utilisation (jours)						Coût total	
				Livraison	Retour		Lun. 3	Mar. 4	Mer. 5	Jeu. 6	Ven. 7	Etc.		
						Utilisé								
						En réserve								
						Utilisé								
						En réserve								
6A - Total														

B Équipement loué (type d'équipement, frais de transport, coût et période d'utilisation)

Description de l'équipement loué	Date de location	Frais de transport (le cas échéant)		Tarif de location journalier	Période d'utilisation (jours)						Coût total	
		Livraison	Retour		Lun. 3	Mar. 4	Mer. 5	Jeu. 6	Ven. 7	Etc.		
				Utilisé								
				En réserve								
				Utilisé								
				En réserve								
6B - Total												

C Équipement acheté (type d'équipement acheté, frais de transport, coût et période d'utilisation)

Description de l'équipement acheté	Date d'achat	Coût d'achat	Coût unitaire	Valeur de revente après utilisation	Frais de transport (livraison)	Équipement entreposé/livré pour utilisation	Période d'utilisation (jours)						Coût total
							Lun. 3	Mar. 4	Mer. 5	Jeu. 6	Ven. 7	Etc.	
						Entreposé							
						Livré pour utilisation							
						Entreposé							
						Livré pour utilisation							
6C - Total													

EXEMPLE

7) Frais de stockage ou d'élimination des hydrocarbures et des résidus souillés (indiquer la quantité de déchets et la méthode d'élimination).

8) Total des autres coûts ou dépenses engagés.

Calcul du montant total de la demande

Vous souhaitez éventuellement utiliser le tableau ci-après comme exemple de la méthode de calcul du montant total de votre demande d'indemnisation. Quelle que soit la méthode que vous utilisez, vous devez fournir une explication de la méthode employée pour calculer ce montant.

Point 5: frais de personnel (5b + 5c + 5d)	+	
Point 6(A): coût net de l'équipement possédé	+	
Point 6(B): coût de l'équipement loué	+	
Point 6(C): coût de l'équipement acheté	+	
Point 7: frais de stockage/élimination des hydrocarbures et des résidus souillés	+	
Point 8: autres coûts/dépenses	+	
Total	=	

Informations complémentaires

Veillez fournir les informations relatives à toute autre demande d'indemnisation soumise en rapport avec ce sinistre.

Veillez fournir les informations relatives à toute autre réparation ou forme de revenu reçue (par ex. fonds d'urgence national ou régional, dons caritatifs, etc.) ou à recevoir en rapport avec ce sinistre (identité du payeur, montant reçu, etc.). Si aucune somme n'a été reçue, indiquez AUCUNE.

Veillez soumettre les originaux de toutes les pièces justificatives à l'appui des coûts engagés tels que mentionnés ci-dessus.

Troisième partie

Déclaration





Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**

Télécopie: **+44 (0)20 7592 7111**

Adresse électronique: **info@iopcfunds.org**

Site Web: **www.fipol.org**